

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 9 mars 2009

L'an deux mille neuf et le neuf mars à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 3 mars 2009, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON, POUSSET.
Mmes et MM. les conseillers : Mmes HELY, HUC, LAMOTHE, LARRAILLET, NADEAU, SANTOS
MM. DUCOUSSO, FRANCESCHINIS.

Avaient donné pouvoir : M. AUGUEUX à Mme LARRAILLET
Mme HELAND à M. DUCOUSSO

M. POUSSET a dû s'absenter après le point n° 5 « vote des subventions ».

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 9 février 2009
- compte administratif 2008
- compte de gestion 2008
- affectation du résultat 2008
- vote du taux des 3 taxes directes locales
- vote de subventions 2009
- délibération pour création d'un poste de rédacteur
- délibération portant instauration de l'I.F.T.S.
- délibération pour demander une réserve parlementaire et une subvention MSA pour le foyer rural
- délibération pour désigner le maître d'oeuvre pour l'agrandissement de l'école
- délibération fixant le remboursement des factures de gaz par le RPI
- délibération pour le règlement de l'avocat
- délibération pour fixer le prix du bois pour les administrés
- questions diverses

Documents joints :

- compte rendu du conseil municipal du 09.02.2009
- compte administratif 2008
- tableau des subventions

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON assisté de Mme LEY Florence.

Mme LARRAILLET souligne que la remarque de Mme NADEAU : « Les Pujolais devraient investir dans un groupe électrogène » n'a pas été mentionnée sur le compte rendu du 9 février 2009. Ce dernier est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) Compte administratif 2008

Le Maire donne la parole à M. GUERRERO, maire-adjoint afin qu'il présente le Compte Administratif 2008.

Le Maire quitte la salle et M. GUERRERO est désigné, Président.

DELIBERATION

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel GUERRERO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2008

VOTE : unanimité

2) Compte de gestion 2008

Le Maire reprend la présidence.

Il explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, Monsieur DELMONT et ce compte doit présenter les mêmes sommes que le compte administratif.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : unanimité

3) Affectation du résultat 2008

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2008,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	103 198.45	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	293 317.77	excédent
Résultat de clôture à affecter	396 516.22	excédent

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	57 807.57	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 82 199.25	déficit
Résultat comptable cumulé	- 24 391.68	déficit

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	38 195.00
Recettes d'investissement à percevoir	29 096.00

Besoin réel de financement - 33 490.68

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents le résultat 2008 de la façon suivante.

- en couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement 33 490.68
- en excédent reporté à la section de fonctionnement 363 025.54

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001:solde exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
	363 025.54 €	24 391.68 €	33 490.68 €

VOTE : unanimité

4) vote du taux des 3 taxes directes locales 2009

Le maire précise que la commission « budget » s'est réunie et a examiné les taux des 3 taxes communales et les subventions des associations. La recommandation de cette commission est de ne pas augmenter les taux. Cependant malgré cette décision, l'impôt peut augmenter en valeur absolue du fait de la variation de la base ou de l'augmentation des taux du Conseil Général et (ou) du Conseil Régional.

La Commission Communale des Impôts Directs est convoquée pour le 24 mars 2009. Elle examinera en particulier les projets de classement des locaux proposé par l'Administration.

DELIBERATION

Le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter le taux des trois taxes directes.

Pour l'année 2009, les taux sont votés ainsi :

	Tx 2008	Tx 2009
Taxe Habitation	12.90	12.90
Taxe Foncière (Bâti)	19.70	19.70
Taxe Foncière (Non Bâti)	38.44	38.44

Le produit attendu sera de 147 712 euros.

Taxe Habitation : 71 002 euros

Taxe Foncière sur le Bâti : 65 601 euros

Taxe Foncière sur le Non Bâti : 11 109 euros

VOTE : unanimité

5) Vote de subventions 2009

Le maire souligne que le poste « subventions » n'est pas la seule dépense engagée par la commune pour les associations.

* L'association des chasseurs a proposé une journée nature. Afin de l'encourager, les élus augmentent le montant de leur subvention. Cela ne signifie pas que la municipalité n'organisera pas une autre journée nature.

* La subvention de l'A.P.P. revient à son montant d'il y a deux ans car elle n'a pas de projet particulier cette année.

* L'association « Ensemble » sera à nouveau subventionnée. Elle va réaliser des actions en rapport avec les scolaires.

* Une nouvelle association « Les P'tits Cirons Verts », association des parents d'élèves de Bommes et Pujols a été créée. Le maire propose qu'elle adresse un courrier et sa demande sera examinée.

SUBVENTIONS 2005 à 2009

ASSOCIATIONS	2005	2006	2007	2008	2009
INFORMATIQUE	1000,00	1200.00	1200.00	1200.00	1200.00
TELETHON	320,00	320.00	320.00	320.00	350.00
CHASSEURS	500,00	500.00	500.00	500.00	1000.00
FOOT	2000,00	2000.00	2000.00	2600.00	2600.00
DETENTE LOISIRS	200,00	200.00	200.00		
COOP ECOLE	620,00				
OISEAU BLEU					
JUMELAGES	1000,00	1000.00	1000.00	1000.00	1000.00
COMITE FETES	1600,00	1600.00	1600.00	1600.00	1600.00
A.C.P.G.	160,00	160.00	160.00	160.00	160.00
SAPEURS POMPIERS	35,00	35.00	35.00	35.00	100.00
CROIX ROUGE	150,00	200.00	200.00	300.00	300.00
VELO BARSAC					
ORDRE NAL MERITE					
MISSION LOCALE	110,00				
A.D.M.R.	50,00	50.00	50.00	50.00	100.00
A.P.P.	450,00	450.00	450.00	1500.00	450.00
ENSEMBLE		100.00			200.00
S.P.A.	70,00	167.44			
C.R.F. SEISME ASIE	500,00				
CLUB CARPE 33		50.00			
VAINCRE MUCOVISCIDOSE			100.00		
JSP LANGON			35.00		50.00
TOTAL	8765,00	8032.44	7850.00	9265.00	9110.00
SUR BUDGET		8045.00		11000.00	10000.00

Enveloppe globale prévisionnelle : 10 000 €

6) délibération pour création d'un poste de rédacteur

Mme LEY a satisfait les examens de rédacteur.

Afin que les tâches qu'elle effectue correspondent à sa fonction, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur. Elle pourra donc intégrer ce nouveau cadre.

Le coût de cette création revient à 1 780 € / an charges comprises.

Mme DUVIN dont la classification administrative est conforme à l'emploi occupé a suivi deux formations et est inscrite à une troisième (coût global 1 000 €).

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 (modifié) portant échelonnement indiciaire

Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 (modifié) fixant les dispositions communes statutaires applicables au cadre d'emploi des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

OUI le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du 1^{er} avril 2009 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : unanimité

7) délibération portant instauration de l'I.F.T.S.

Le grade de rédacteur permet de bénéficier de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 portant application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires relevant des grades suivants :
- Le taux moyen annuel est fixé conformément au montant prévu pour la catégorie dont relève chaque agent selon la réglementation en vigueur.
- Le taux est majoré conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, dans la limite d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 8, selon le supplément de travail fourni et les sujétions liées à l'emploi.
- L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet.
- Les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 64.
- Le Maire détermine mensuellement, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, et inscrite au budget, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} avril 2009 pour ce qui concerne l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

VOTE : unanimité

8) délibération pour demander une réserve parlementaire et une subvention MSA pour le foyer rural

Le maire a pris des contacts avec le Sénateur, M. Xavier PINTAT et le Président de la M.S.A. pour bénéficier de subventions.

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à la réalisation de travaux d'isolation et de chauffage au foyer rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser l'opération d'isolation et chauffage du foyer rural
pour une enveloppe H.T. 54 268.15 € : 64 904.71 € T.T.C.
- d'adopter le plan de financement suivant :
 - subvention D.G.E. : 21 198.00 €
 - subvention exceptionnelle : 15 000.00 €
 - subvention M.S.A. : 5 000.00 €
 - autofinancement : 23 706.71 €
- de mandater le Maire pour obtenir la subvention exceptionnelle auprès du sénateur, M. Xavier PINTAT.
- de mandater le Maire pour obtenir la subvention auprès de la M.S.A.

VOTE : unanimité

9) délibération pour désigner le maître d'oeuvre pour l'agrandissement de l'école

Il est nécessaire de choisir un cabinet qui étudiera le projet d'agrandissement de l'école.

Le 14 février, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour vérifier les offres des 3 architectes ayant répondu.

Architectes	Taux
BECEL Christophe	8.00 %
BILLA	8.00 %
COMARD GRANGER	9.10 %

M. BILLA a été l'architecte de la restructuration de notre école et de la création de notre maternelle en 2000. Il a réalisé également plusieurs bâtiments scolaires et est ancien maire de Saint-Macaire dont connaissant bien les rouages des administrations.

DELIBERATION

Après délibéré, le conseil municipal :

- choisit M. BILLA, architecte
- fixe l'enveloppe financière des travaux à 300 000 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que les avenants fixant le coût prévisionnel et le coût de réalisation des travaux.

VOTE : 9 pour
5 abstentions (Mme LARRAILLET (+ pouvoir), M. DUCOUSSO (+ pouvoir), M. FRANCESCHINIS)

* Le maire annonce qu'il a, avec les adjoints rendez-vous avec M. GILLE, conseiller général. L'agrandissement de l'école, l'aménagement du foyer rural et le dossier de sécurité routière seront particulièrement évoqués.

* Mme HUC fait part qu'en raison de gros effectifs à l'école, tous les élèves non Bommais ou non Pujolais ne seront pas acceptés, sauf dérogation obligatoire. Déjà trois enfants ont été refusés.

* M. FRANCESCHINIS invite le maire et les élus au carnaval, manifestation organisée par l'association « Les P'tits Cirons Verts » ayant lieu le samedi 14 mars (départ à vélo à 14 heures de la base nautique de Bommes).

10) délibération fixant le remboursement des factures de gaz par le RPI

La commune paie les factures de gaz et elle en refacture au RPI 80 %.

DELIBERATION

Vu les accords conclus avec le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et de Pujols sur Ciron en date du 19 décembre 2002, le conseil municipal décide que les factures de gaz continueront à être remboursées sur la base de 80 % du montant des factures. Ces 80 % ont été calculés sur le volume des bâtiments et la fréquence d'utilisation.

VOTE : unanimité

11) délibération pour le règlement de l'avocat

Afin de régler les honoraires de Maître CORNILLE, la Trésorerie demande une délibération en précisant le montant.

DELIBERATION

Vu la délibération du 14 mars 2008 concernant la requête sur le Plan Local d'Urbanisme, Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à mandater les honoraires de Maître CORNILLE d'un montant de 2 152.80 € T.T.C. et 78.20 € T.T.C. et à régler les autres honoraires qui suivront.

VOTE : unanimité

12) délibération pour fixer le prix du bois pour les administrés

Les chênes qui ont été abattus à l'île suite à la tempête représentent 26 stères.

La municipalité a décidé que les Pujolais se chauffant au bois (poêle ou cheminée), intéressés par cette opération doivent se faire inscrire au secrétariat de mairie jusqu'au 28 mars. Il sera constitué une liste. En fonction du nombre d'inscrits, un tirage au sort pourra avoir lieu. Le prix de la stère a été fixé à 25 euros. Les modalités de distribution seront précisées lorsque la liste définitive sera arrêtée.

Le maire remercie, au nom du conseil, M. Vincent DESQUEYROUX qui a prêté sa fendeuse.

DELIBERATION

Le maire fait état que suite à la tempête, des chênes ont été abattus à l'île.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide que :

- Les Pujolais se chauffant au bois (poêle ou cheminée) pourront profiter du bois abattu.
- Une participation de 25 € par stère sera demandée aux bénéficiaires.

VOTE : unanimité

13) questions diverses

* A la question de Mme DARMAILLACQ, M. DUCOUSSO répond qu'il n'a pas encore les informations (tarif, acquéreur éventuel) pour vendre la bille du cèdre de Mareuil.

* réorganisation foncière

Le maire informe les élus que la SAFER a reçu des réponses de propriétaires. Cet organisme attend encore une quinzaine de jours pour analyser si l'opération peut être déclenchée ou non.

* Commission « Gestion de crise »

Le maire fait lecture du compte rendu de la réunion de cette commission du 21 février 2009.

En cas de crise : conseil réuni dans les 3 heures et permanence tous les jours en mairie.

Projets à mettre en place : constitution d'une liste exhaustive de la population dite sensible, création d'équipes spécifiques, achat d'un groupe électrogène pour le foyer rural afin de pouvoir brancher les congélateurs des Pujolais, proposition aux habitants de se regrouper pour acheter des groupes électrogènes ...

Dans le bulletin municipal sont incluses des fiches se rapportant aux conduites à tenir en présence d'installations électriques à l'occasion d'une tempête.

* Après la parution de l'article de Sud-Ouest du 6 mars, relatant la séance du conseil municipal de Podensac dans lequel était abordé le choix du terrain pour l'aire d'accueil des gens du voyage, le maire fait part de la réponse qu'il a adressée à la municipalité de Podensac. Ce courrier a également été transmis aux maires de la C.D.C. (courrier ci-joint).

M. FRANCESCHINIS déplore que le panneau de l'aire de stationnement des gens du voyage soit criblé de plombs. Les élus décident que ce panneau soit enlevé.

* Mme HELY signale qu'une formation sur la sécurité routière aura lieu du 6 au 11 avril aux Vergers à Langon. Le bulletin d'information ne sera disponible que le 19 mars. Il sera remis aux élus lors du prochain conseil. Un inspecteur d'auto-école sera présent. La conduite des personnes âgées est une des priorités de cette formation.

* M. LAFON souligne que le panneau signalant le ralentisseur à Mareuil (près de Mme GAUDONET) est encore cassé.

* M. DUCOUSSO a trouvé route de Landiras, une végétation toxique, l'herbe à poux.

Séance levée à 23 Heures 30.